

**Arrêté n° 2021/SIDPC/41 du 23 juin 2021 prescrivant des mesures générales pour lutter
contre l'épidémie de Covid-19 dans le département de la Manche**

**Le Préfet de la Manche,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** le code de sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;
- VU** La loi 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** le décret n° 2021-699 du 02 juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République en date du 7 mai 2019, portant nomination de M. Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Manche ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021/SIDPC-037 du 02 juin 2021 prescrivant des mesures générales pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 dans le département de la Manche ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021/SIDPC-038 du 09 juin 2021 portant prolongation des mesures générales pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 dans le département de la Manche ;
- CONSIDÉRANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;
- CONSIDÉRANT** que le Gouvernement a mis fin au couvre feu sanitaire national à compter du dimanche 20 juin 2021 ;

Sur proposition du Directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

Les arrêtés n°2021/SIDPC37 et n°2021/SIDPC/38 sont abrogés.

Article 2

Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Manche, le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, l'ensemble des maires du département de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera transmise au procureur de la République territorialement compétent.

Saint-Lô, le 23 JUIN 2021

Le Préfet



Gérard GAVORY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr